

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

2017 - 2018

Ecole Fondamentale Autonome de la Communauté Française Habay-la-Neuve

Rue de la Courtière, 19
B-6720 Habay-la-Neuve
Tél. : 063 / 42 21 80
Gsm : 0479/893.517.
efacf.habay@scarlet.be
<http://www.ecole-cf-habay.be>



Table des matières

I. Arrivée/sortie	2
II. La garderie.....	4
Horaires d'ouverture de la garderie.....	4
III. Accès et sécurité.....	5
IV. Les repas.....	5
Tarif des tickets :	6
V. Les cours spéciaux.....	6
Les cours philosophiques	6
Le cours de langue	7
Le cours d'éducation physique.....	7
VI. Le comportement.....	7
Avec le personnel enseignant et ouvrier.....	7
Sur la cour.....	7
Au réfectoire.....	8
Aux toilettes.....	8
Les rangs.....	8
Sortie de l'établissement.....	8
VII. Dispositions légales	9
Absences	9
Retards	9
Tenue des documents.....	9
Médicaments	9
VIII. Modalités de sanctions.....	10
Voici la liste des différentes sanctions dans l'ordre croissant :	10
IX. Les congés scolaires.....	11
X. Les bulletins et réunions de parents	11
XI. Equipe éducative	11
XII. Contact parents/école.....	12



I. Arrivée/sortie

1. Le matin, les grilles de l'école sont ouvertes à partir de 8h30 (surveillance organisée) et se referment automatiquement à partir de 9h00 précise.

Les parents qui déposent leurs enfants **avant 8h30** sont tenus de les déposer à la garderie afin qu'un encadrement soit assuré.

Toute arrivée tardive devra être justifiée par écrit au journal de classe au plus tard le lendemain. Tout abus sera signalé au chef d'établissement et ce afin de veiller au bon déroulement des apprentissages. Ces retards sont transcrits dans le bulletin.

Les cours débutent donc en primaire comme en maternelle à 8h45 précise.

2. ***L'école se termine à 15h30 en primaire comme en maternelle.*** Les enfants de maternelle vous attendront jusqu'à 15h40 ***dans leurs classes respectives.*** Ensuite votre enfant sera conduit à la garderie par son instituteur.

Lorsque vous avez récupéré votre enfant, il est sous votre responsabilité même si vous vous trouvez toujours sur la cour de récréation.

Nous vous rappelons que les grilles de l'établissement se ferment automatiquement à 15h50.

Le mercredi, la fin des cours est prévue à 12h00. Fermeture des portes à 12h30 ! Les enfants peuvent être récupérés en classe ou sur la cour jusqu'à 12h10 puis seront ensuite conduits à la garderie. En maternelle, les autres jours, à midi, reprendre les enfants au préau de 12h05 à 12h15

En aucun cas, un enfant sans autorisation écrite (mot à l'instituteur ou mot au journal classe) ne pourra quitter l'enceinte de l'école que ce soit à midi ou pendant les heures de cours (mot pour le maternelle).

Pour éviter de perturber les cours, nous vous demandons, en cas de rendez – vous extérieur, de déposer ou reprendre vos enfants à des moments de pauses :



Maternelles	Primaires
Entre 10h10 et 10h25	Entre 10h25 et 10h40
Entre 12h05 et 13h30	Entre 12h20 et 13h30
Entre 14h20 et 14h40	Entre 14h20 et 14h35



II. La garderie

La garderie se trouve dans l'enceinte de l'école. L'espace réservé à celle-ci est entièrement clôturé, les enfants sont donc en sécurité.

Lorsque vous venez reprendre vos enfants, merci de bien vouloir refermer la barrière avec le système de sécurité.

Horaires d'ouverture de la garderie

La garderie est ouverte comme suit :

- Le matin de 7h à 8h30
- L'après-midi de 15h45 à 19h
- Le mercredi de 12h10 à 17h30

Le tarif fixé est **de 0.90 euro par 1/2 heure commencée.**

La collation de 16h (jus + fruit ou tartine) sera offerte à vos enfants.

Les présences à la garderie se feront quotidiennement. Le registre devra être signé lorsque vous déposez votre enfant le matin et lors de la reprise par vos soins.

Sur base des registres, vous recevrez une facture mensuelle qui est à honorer **pour le 15 du mois suivant au plus tard.**

Toute demi-heure commencée sera facturée !

Vous pouvez également en cas d'imprévu, téléphoner aux responsables au numéro suivant :

0474/79.19.14

Quatre accueillant(e)s s'occupent de vos enfants :

- Devillet Véronique
- Vandabeele Martine
- Rousseaux Nathalie
- Mikolajezak Dominique



III. Accès et sécurité

Comme vous le savez déjà, l'école est entièrement sécurisée par des grillages et des portes à temporisation. L'objectif principal de notre équipe éducative est de placer votre enfant dans les meilleures conditions de sécurité afin qu'il puisse s'épanouir et vivre dans un milieu propice à l'étude.

Afin de pouvoir gérer le flux des entrées et des sorties dans l'établissement, les portes à temporisation sont programmées de la manière suivante :

Tous les jours :

- Le matin de 8h30 à 9h00.
- Le midi de 12h à 13h30.
- Fin des cours : à partir de 15h30 jusqu'à 15h50.

Le mercredi midi :

- De 12h à 12h30.

Pour pénétrer dans l'établissement à d'autres moments, il vous est demandé de sonner à l'interphone et de vous présenter, il suffit ensuite de pousser la porte. Afin de désengorger rapidement le parking, nous vous demandons de bien vouloir quitter les lieux, le plus rapidement possible pour laisser la place aux autres parents ou au bus scolaire.

Nous vous rappelons également que l'école est une propriété privée et que toute personne qui veut pénétrer dans l'établissement doit impérativement se présenter dans les bureaux ou se faire connaître via l'interphone.

Toutes ces mesures n'ont pour seul objectif que de protéger les enfants que vous nous confiez.

En cas de problème, n'hésitez pas à prendre un rendez-vous avec la direction au : 063 / 42 21 80.

IV. Les repas

Notre école possède sa propre structure cuisine et propose aux enfants des menus équilibrés qu'ils pourront prendre dans notre restaurant scolaire.



La place étant limitée, deux services sont mis en place :

- Un service pour la section maternelle ;
- Et un second service pour la section primaire.

Pour faciliter le repas des plus petits, des personnes prennent en charge les petits afin que ceux-ci puissent manger correctement.

Chaque début de mois, vous recevrez le menu du mois afin que vous puissiez vous organiser.
Consultez notre site Internet : <http://www.ecole-cf-habay.be>

Les repas seront payés anticipativement par virement sur le compte de l'Ecole Primaire Autonome de la Communauté française à Habay au numéro :
BE18 0912 1200 6865 ; code BIC : GKCC BEBB

Veillez effectuer un versement par enfant, selon votre propre estimation et ceci pour le 5 du mois.

En communication, notez : nom + prénom + classe + repas. Un état des paiements vous sera communiqué régulièrement via le journal de classe. En fin d'année scolaire, un solde vous sera transmis pour éviter un « trop payé. »

A partir du 6 novembre 2017, nous n'accepterons plus d'argent liquide.

Tarif des tickets :

- | | |
|------------------------|-----------|
| ➤ Section maternelle : | 1.80 euro |
| ➤ Section primaire : | 2.30 euro |
| ➤ Soupe : | 0.50 euro |
| ➤ Tartines : | gratis |

V. Les cours spéciaux

Les cours philosophiques

Chaque enfant doit suivre une heure de cours philosophiques en fonction de son choix.



Lors de la première inscription d'un enfant à l'école primaire, les parents, le tuteur légal ou la personne qui a la garde de l'enfant sont tenus de choisir pour celui-ci, par déclaration signée, entre le cours de religion (catholique, protestante, israélite ou islamique,)le cours de morale non confessionnelle et le cours de citoyenneté (2^e période .)

Le cours de langue

Le cours de langue est dispensé dans l'horaire à partir de la première année. Un professeur spécialisé est désigné et se charge de donner le cours en fonction des compétences demandées dans les socles. **Celui-ci est obligatoire.**

Le cours d'éducation physique

Les cours de gymnastique et de natation sont obligatoires. La tenue vestimentaire sera précisée par le professeur (tee-shirt de l'école dans le courant du mois d'octobre) lors de la première leçon.

Les cours de natation reprendront dès la rentrée 2017 – 2018.

La dispense du cours d'éducation physique et/ou de natation doit être notifiée dans le journal de classe. Le mauvais temps n'est pas un motif valable.

La dispense de longue durée de ces cours sera toujours justifiée par un certificat médical.

VI. Le comportement

Avec le personnel enseignant et ouvrier...

L'élève est tenu d'avoir une attitude et des propos corrects, de rester poli en toutes circonstances, de respecter ce que les membres de l'équipe éducative lui donnent comme indications.

Sur la cour....

L'élève s'abstiendra de toute violence tant physique (bagarre, prise de judo,...) que verbale (paroles racistes injures, intimidation, ...). Il veillera à se vêtir de façon simple, correcte et soignée, en évitant les tenues débraillées (éviter les tops et les jupes trop courtes).



Au réfectoire...

Les enfants sont au réfectoire pour manger ! Le gaspillage, lancer la nourriture, les jeux, les cris, les attitudes irrespectueuses sont bannis de ce local.

Chaque enfant remettra son plateau sur le chariot prévu à cet effet.

Le non-respect des consignes entraînera automatiquement une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire du restaurant scolaire ou définitif s'il persiste.

Aux toilettes...

Les enfants sont priés de respecter les lieux et le travail du personnel (rouleau dans les WC, uriner à côté des WC, salir les murs, ...). Chaque enfant veillera à ne pas **s'éterniser inutilement dans ces locaux**.

Tout **rassemblement est strictement interdit** afin d'éviter les agressions ou toute forme de violence (voir sanctions).

Les rangs...

Lorsqu'un rang est demandé, les enfants se placent rapidement et correctement 2 par 2 afin que l'enseignant puisse compter ses élèves par soucis de sécurité.

Sortie de l'établissement...

Les enfants sont tenus de participer aux activités prévues par le professeur dans le cadre pédagogique ou d'être en possession d'un certificat médical l'excusant.

En cas de non participation pour des raisons précises, l'élève doit être présent à l'école ou excusé par écrit (si pas de certificat médical). Il est en outre tenu de respecter les consignes et directives du professeur sous peine de sanctions.



VII. Dispositions légales

Absences

Voir règlement d'ordre intérieur de la Région Wallonie-Bruxelles : chapitre III article 5 et 6. Afin de vous faciliter l'explication, le vérificateur de la population scolaire me demande de mettre un formulaire à votre disposition (voir docs distribués le premier jour). Ce document doit être remis à la direction au plus tard le jour du retour de l'enfant.

Retards

Afin d'éviter de perturber les cours, il vous est demandé d'arriver à l'heure. Toutefois, en primaire, en cas d'arrivée tardive, on vous demande de prévenir l'école et de mettre un petit mot justificatif au journal de classe. Les retards seront comptabilisés au bulletin. En cas d'excès, il vous sera demandé par convocation écrite de vous présenter au bureau de la direction.

Tenue des documents

Les élèves tiennent un journal de classe où ils inscrivent, sous le contrôle des professeurs, une fois par semaine ou quotidiennement, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile.

Le journal est aussi la correspondance entre l'école et les parents. Il doit être signé par les parents chaque semaine. Nous conseillons aux parents de le vérifier chaque jour. Tous les autres documents (circulaires, bulletins, évaluations, autorisations, punitions) doivent être signés par les parents pour le lendemain ou au plus tard pour la date figurant sur celui-ci.

Médicaments

Toute maladie contagieuse doit être immédiatement signalée à l'enseignant ou à la direction. Dans ce cas, l'enfant ne fréquentera pas l'école. Il nous est interdit d'administrer des médicaments à l'école. Si, néanmoins, un enfant doit prendre un médicament (maladie exceptionnelle), veuillez fournir un justificatif du médecin avec une posologie précise.

La responsabilité du membre du personnel ou de la direction ne sera pas engagée dans ce cas. Il vous sera néanmoins demandé de signer une décharge.



VIII. Modalités de sanctions

Afin d'être le plus objectif possible, un carnet relevant les différents faits constatés sera mis à la disposition des membres du personnel de toute l'école (enseignants, ouvriers, garderie, ...). Ce document sera confidentiel et restera au sein de l'établissement. Il ne pourra être consulté que par les enseignants et la direction. Il sera à la base des différentes discussions entraînant les sanctions prises envers les enfants.

Vous serez néanmoins averti par le biais du journal de classe ou par courrier des sanctions et ce en fonction de la gravité des faits.

Voici la liste des différentes sanctions dans l'ordre croissant :

1. Le rappel à l'ordre. Celui-ci est un simple avertissement et n'entraînera aucune suite.
2. Deuxième rappel à l'ordre avec mot au journal de classe.
3. Troisième rappel à l'ordre avec punition (travail écrit de réflexion et prise de conscience).
4. Convocation des parents.
5. Retenue en P5/P6. En P3/P4 Travail d'intérêt général au sein de l'école + suppression de la récréation pour une période déterminée. P1/P2 Travail d'intérêt général + suppression de la récréation pour une période déterminée. Après 3 retenues, nouvelle convocation des parents pour un relevé des faits accumulés.
6. Exclusion de la classe pour un jour: travail à faire au sein de l'école.
7. Exclusion temporaire de tous les cours.
8. Exclusion définitive dans les cas extrêmes: mise en place de la procédure.

Rappel :

- Pour obtenir un accès à divers réseaux sociaux, Facebook notamment, toute personne doit être âgée de 12 ans. L'école décline toute responsabilité pour des problèmes induits par une utilisation trop précoce de ces réseaux sociaux.
- Nous encourageons la consommation de collations « dents saines. » Dans ce cadre, nous demandons aux parents de soutenir l'équipe éducative en veillant à ce que les enfants ne viennent pas à l'école munis de collations favorisant les problèmes liés à l'obésité et à l'apparition de caries dentaires. A cet effet, un potage sera distribué lors de la récréation du matin des journées longues à tous les élèves de maternelle dans un premier temps, en primaire ensuite. Pour les « gros mangeurs, » prévoir une tartine ou une biscotte.



IX. Les congés scolaires

Année scolaire 2017-2018

Rentrée scolaire	vendredi 1 ^{er} septembre 2017
Fête de la Communauté française	mercredi 27 septembre 2017
Congé d'automne (Toussaint)	du lundi 30 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017
Vacances d'hiver (Noël)	du lundi 25 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018
Congé de détente (Carnaval)	du lundi 12 février 2018 au vendredi 16 février 2018
Vacances de printemps (Pâques)	du lundi 2 avril 2018 au vendredi 13 avril 2018
Fête du 1 ^{er} mai	mardi 1 ^{er} mai 2018
Congé de l'Ascension	jeudi 10 mai 2018
Lundi de Pentecôte	lundi 21 mai 2018
Les vacances d'été débutent le	lundi 2 juillet 2018

Journée pédagogique le vendredi 27 octobre 2017

Les bulletins et réunions de parents

Bulletin n°1	Vendredi 10/11/2017
Réunion de parents sur inscription	Vendredi 17/11/2017
Bulletin n°2	Vendredi 26/01/2018
Réunion de parents sur inscription	Vendredi 02/02/2018
Bulletin n°3	Vendredi 20/04/2018
Réunion de parents sur inscription	Vendredi 27/04/2018
Bulletin n°4 fin d'année	Jeudi 29/06/2018
Réunion de parents sur inscription	Jeudi 29/06/2018



X. Equipe éducative

<u>Maternelle</u>		<u>Primaire</u>	
<u>Classes</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Classes</u>	<u>Titulaires</u>
Accueil	Madame Cécile	P1	Madame Delphine
M1		P2	Madame Julie
M1 - M2	Madame Elodie	P3	Monsieur Patrice
M3	Madame Mary	P4	Madame Caroline
M2 – M3	Madame Viviane	P5A	Monsieur Renaud
Psychomotricité	Madame Julie	P5B	Madame Corine D.
Psychomotricité	Monsieur Kévin	P6	Monsieur Julien
Assistante en maternelle	Madame ?	Education physique	Madame Corinne G.
Puéricultrice	Madame Héloïse	Morale	Madame Milène
		Religion	Madame Myriam
		Citoyenneté	Madame Marine
Aide P1 - P2	Madame Maud	Anglais	Madame Katia
Direction	Patrick LAMBERT	Aide P1-P2 + 4 p. Madame Caroline	Madame Andréa

XI. Contact parents/école

L'école est une propriété privée. **Il est donc interdit à quiconque d'interpeller un enseignant ou un enfant au sein de l'établissement afin de faire sa propre justice.** En cas de débordement,



l'établissement ou le professeur peut porter plainte en justice. Lorsque vous rencontrez des difficultés d'ordre psychologique, conflictuel ou pédagogique, pour éviter tout conflit, débordements inadéquats au sein de l'établissement, veuillez prendre rendez-vous auprès de la direction ou avec l'enseignant via le journal de classe. Un rendez-vous vous sera fixé dans les plus brefs délais.

En cas du non-respect des règles fixées ci-dessus, la personne se verra refuser l'entrée de l'établissement et devra attendre son enfant en dehors de l'école. Toutefois, l'enseignant reste à votre entière disposition pour des renseignements organisationnels ou pédagogiques.

Je vous rappelle que nous travaillons pour vos enfants et que notre souci premier est qu'ils puissent progresser à leur rythme dans un climat serein, de qualité et de confiance.

La direction

A remettre au titulaire de classe

Je soussignéparent(s) de élève de déclare(nt) par la présente avoir reçu et pris connaissance du règlement d'ordre intérieur de l'école fondamentale autonome de la Communauté Française d'Habay-la-Neuve.

Fait à le / / 20.....

Signatures